



Par dépôt électronique seulement

Le 27 février 2026

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

OBJET : DEMANDE DE RÉVISION PARTIELLE DE LA DÉCISION D-2025-022
Votre dossier : R-4293-2025
Notre dossier : LTG08028

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans le cadre de ses activités de transport et de distribution d'électricité, confirme par la présente le paiement des frais de participation des intervenants, conformément à la décision D-2026-013 rendue par la Régie de l'énergie le 13 février 2026.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/gm